



DE :
A :
LE :



Nouveaux Régimes au 1^{er} janvier 2012 Mutuelle et Prévoyance

Mémo Services RH

- Les affiliations des agents aux nouveaux régimes ont été effectuées par échange de données informatiques entre prestataires anciens et nouveaux.
- Les agents vont recevoir leur carte de tiers payant avant le 31.12.2011 et se verront distribuer les notices des régimes mutuelle santé et prévoyance par leur responsable d'unité leur permettant de prendre connaissance des nouveaux régimes.
- Les signatures des agents à la remise des notices sont obligatoires et valent adhésion. Les services RH doivent donc vérifier qu'ils ont deux attestations signées pour chaque agent (mutuelle + prévoyance), les consignes seront données aux responsables d'unité dans un courrier qui accompagne les notices à distribuer.
- La gestion courante des adhésions et sorties d'adhésions aux régimes obligatoires et optionnels/facultatifs est inchangée par rapport aux modalités actuelles: mêmes types de formulaires, mêmes processus de gestion (seul le prestataire destinataire peut éventuellement changer). Les formulaires actualisés seront à disposition sur les sites des prestataires et sur l'intranet dans la 2^{ième} quinzaine de décembre.
- Les nouveaux contrats prennent effet au 1^{er} janvier 2012, par conséquent les arrêts de travail (maladie) commençant avant le 1/1/2012 (y compris prolongation d'arrêt) sont encore du ressort de l'ancien contrat et de l'ancien prestataire.

Les interlocuteurs des agents, des retraités et des ex-agents sont les prestataires pour toutes leurs questions, notamment : les adhésions, la carte de tiers payant, les droits et prestations, les bénéficiaires, les délais etc... Les coordonnées des prestataires sont disponibles sur l'intranet et dans les notices.

Synthèse des Régimes et actions à mener / Agents actifs

		Agents droit PRIVE	Agents droit PUBLIC	Qui
SANTE Malakoff Médéric				
OBLIGATOIRE	Affiliation	Reprise des données : Rien à faire, Malakoff Médéric a déjà les informations	Reprise des données : La Mutuelle Générale transmet les informations à Malakoff Médéric MAIS l'agent doit justifier du rattachement du conjoint en tant qu'ayant droit (cf plus bas)	Agents Public avec conjoint + Service RH
		Une notice sera remise à chaque agent contre signature via chaque responsable d'unité qui renvoie les attestations de remise signées au service RH de la DR / A classer dans le dossier Agent - Carte de tiers payant reçue 2 ^{ème} quinzaine de décembre au domicile Agent -		Responsables unité + Service RH
	Cotisation à la charge de l'agent	Formule famille incluant les ayants droit Sécurité Sociale : 0,913% du salaire Brut plafonné à 65,00€ .Une caleulette est fournie aux agents		
OPTIONNELLE <i>Conjoint non à charge avec ou sans mutuelle</i>	Affiliation	Reprise des données : Rien à faire, Malakoff Médéric a déjà les informations options conjoints	Reprise des données : Les conjoints enregistrés à la Mutuelle Générale seront basculés en formule "famille", si le conjoint n'est pas à charge l'agent devra souscrire à une formule optionnelle pour son maintien dans le régime	Agents Public avec conjoint + Service RH
	Cotisation à la charge de l'agent	2 options: Conjoint non à charge sans mutuelle 82,58 €/mois OU Conjoint non à charge avec mutuelle de 1er rang 19,58 €/mois		
Cas particulier	Non Affiliation CDD	<i>Les CDD peuvent demander expressément d'être dispensés d'affiliation sous réserve de justifier être couverts pour les mêmes risques par une assurance individuelle</i>		
	Sorties avec maintien des garanties	<i>Les agents quittant Pôle emploi, dont la rupture du contrat de travail (hors licenciement pour faute lourde) ouvre droit au bénéfice de l'indemnisation chômage et qui étaient affiliés aux régimes obligatoires, peuvent conserver les garanties frais de soins de santé pendant une durée égale à celle de leur dernier contrat de travail appréciée en mois entiers dans la limite de 9 mois.Ils peuvent ensuite opter pour les régimes facultatifs proposés aux autres agents sortants.</i>		
PREVOYANCE UNPMF				
OBLIGATOIRE	Affiliation	Reprise des données : Rien à faire, l'UNPMF a déjà les informations MAIS chaque agent doit choisir l'option de versement et le(s) bénéficiaire(s) de l'assurance décès (formulaire site internet de l'UNPMF puis courrier), faute de quoi les bénéficiaires sont ceux du droit successoral et l'assurance est versée en capital		Tous les agents
		Une notice et un kit seront remis à chaque agent contre signature via chaque responsable d'unité qui renvoie les attestations de remise signées au service RH de la DR / A classer dans le dossier Agent		Responsables unité +Service RH
	Cotisation à la charge de l'agent	Régime commun Droit privé, réparti entre l'agent et pôle emploi en % sur les montants des tranches A,B,C et selon le statut (E,AM,C)	Régime commun Droit Public, réparti entre l'agent et pôle emploi en % sur les montants des tranches A,B,C et selon le statut (E,AM,C) + Régime spécifique Maintien du Revenu en % des montants des T A, B, C	
FACULTATIF Dépendance	Affiliation	Les agents le souhaitant doivent souscrire volontairement au régime dépendance (formulaire site internet de l'UNPMF puis courrier) à l'UNPMF (avec questionnaire santé).		
	Cotisation à la charge de l'agent	En fonction de l'age de l'agent et de la rente mensuelle souhaitée.		
Cas particulier	Non Affiliation CDD	<i>Les CDD peuvent demander expressément d'être dispensés d'affiliation sous réserve de justifier être couverts pour les mêmes risques par une assurance individuelle</i>		
	Sorties avec maintien des garanties	<i>Les agents quittant Pôle emploi, dont la rupture du contrat de travail (hors licenciement pour faute lourde) ouvre droit au bénéfice de l'indemnisation chômage et qui étaient affiliés aux régimes obligatoires, peuvent (sauf renonciation expresse)conserver les garanties invalidité et décès pendant une durée égale à celle de leur dernier contrat de travail appréciée en mois entiers dans la limite de 9 mois.Ils peuvent ensuite opter pour les régimes facultatifs proposés aux autres agents sortants.</i>		

		Retraités actuels	Retraités après 1/1/2012	Agents sortants non retraités
SANTE Malakoff Médéric				
FACULTATIF et Option conjoint non à charge	Affiliation	Les coordonnées de Malakoff Médéric sont transmises au retraité pour prise de contact direct par ce dernier avec l'assureur. <i>Pour info : Les retraités ayant une assurance complémentaire santé avec la Mutuelle Générale ont reçu un courrier de Pôle emploi leur proposant les nouveaux régimes facultatifs avec un "kit de souscription individuelle retraité".</i>	Les agents sortant ayant été affilié au nouveau contrat 2012 pourront bénéficier du régime facultatif.	Les agents sortant ayant été affilié au nouveau contrat 2012 pourront bénéficier du régime facultatif.
	Cotisation à la charge de l'agent		Tarifs spécifiques "Retraités", à la charge exclusive de l'ex-agent payé directement à l'assureur - 1 régime facultatif famille - 1 option facultative conjoint non à charge Les garanties sont identiques à celles des actifs (mêmes prestations)	Tarifs spécifiques "Ex-agents non retraités", à la charge exclusive de l'ex-agent payé directement à l'assureur - 1 régime facultatif famille - 1 option facultative conjoint non à charge Les garanties sont identiques à celles des actifs (mêmes prestations)
PREVOYANCE UNPMF				
FACULTATIF et Option Dépendance	Affiliation	Les coordonnées de l'UNPMF sont transmises au retraité pour prise de contact direct par ce dernier avec l'assureur. <i>Pour info : Les retraités ayant une assurance complémentaire santé avec la Mutuelle Générale ont reçu un courrier de Pôle emploi leur proposant les nouveaux régimes facultatifs avec un "kit de souscription individuelle retraité".</i>	Tarifs spécifiques et garanties spécifiques, -> les coordonnées de l'UNPMF sont transmises pour prise de contact direct par le retraité / l'ex-agent	
	Cotisation à la charge de l'agent			

	SANTE	PREVOYANCE
Courrier	<p>Malakoff Médéric Santé Pôle Emploi</p> <p>TSA 71111</p> <p>92613 CLICHY CEDEX</p>	<p>UNPMF – GESTION GC-POLE EMPLOI</p> <p>125, avenue de Paris</p> <p>92327 CHATILLON Cedex</p>
Téléphone	<p>lundi au vendredi de 8h30 à 21h, samedi de 9h à 18h</p> <p>- métropole: 0 825 826 759 (0,15 €/min)</p> <p>- DOM : 09 69 32 39 32</p>	<p>- métropole : 01 40 43 25 25</p> <p>- DOM : 0810 007 553</p>
e-mail	<p>santepoleemploi@malakoffmederic.com</p>	<p>pole-emploi.prevoyance@mutualite.fr</p>